

**AMAP'YON**

Maison de quartier de Saint André d'Ornay  
55, chemin Guy Bourrieau  
85000 La Roche sur Yon  
contact@amapyon.info

**GALLINA'Cé**

Cécile Charrier  
La Vergne Babouin  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
gallinace85000@gmail.com

**Contrat d'engagement réciproque œufs**

Période du 7 mai 2021 au 29 avril 2022
L'amapien-ne
Nom, prénom : Adresse :  Tel : Mail :

Le contrat doit être complété et signé puis remis à l'amapien référent, accompagné du règlement par chèque(s) selon les modalités de paiement prévues plus loin dans le contrat. Les chèques sont libellés à l'ordre de **Gallina'Cé Cécile CHARRIER**.  
A votre demande, une copie du contrat vous sera remise.

**Préambule** : L'AMAP a pour but de maintenir (et d'inciter à l'installation) des fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, en fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables dans le respect de la charte des AMAP.

**Comment ?**

Les amapien-nes préfinancent la production et acceptent les aléas auxquels celle-ci est soumise. En s'engageant par la signature de ce contrat, amapiens-ne-s et producteur-trice-s dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires solidaires.

**Durée du contrat** : engagement du 7 mai 2021 au 29 avril 2022

**Distribution** : les vendredis de semaine paire calendaire de 18h30 à 19h30 (changements possible en périodes épidémiques) dans la salle de la maison de quartier de Saint-André-d'Ornay.  
La présence de la productrice ne sera effective qu'une fois sur deux, avec une distribution en autogestion lors des absences.

**Type de produits proposés** : œufs de poule de Marans élevées à la ferme à partir d'un jour, en plein air et dans le respect de leur bien-être. Elles sont nourries avec une alimentation bio et locale, et soignées avec des produits naturels. Certifiés par Certipaq bio, les œufs seront fournis par 6,12 ou 18. Les boîtes n'étant pas prévues dans le contrat, **merci d'en prévoir, et que ceux qui en ont des vides n'hésitent pas à en apporter.**

La productrice vous informe que des « œufs moches » peuvent également être distribués. En cas de pénurie d'œufs, il se peut qu'exceptionnellement, des œufs bio d'un.e autre producteur.trice soient livrés. Vous en serez informé.e.s lors de la distribution.

**Choix des produits :**

Produit	Appellation	Prix unitaire	Prix total par distribution	MONTANT TOTAL ANNUEL
OEUFS	X6	0,42 €	2,52 €	
	X12	0,42 €	5,04 €	
	X18	0,42 €	7,56 €	

**Modalités de paiement :** chèque(s).

Cocher l'une des cases ci dessous	Modalités de paiement	Montant	Date d'encaissement
	1 chèque (mai)		le
	2 chèques (mai et octobre)		le
	12 chèques (paiement mensualisé)		

**Règlement de l'AMAP :**

**L'AMAP'Yon est une association loi 1901.** Les statuts sont donnés aux adhérents au moment de signer le premier contrat.

**Les engagements des producteurs-trices :** Ouvrir une fois par an leur lieu de production.

**Les engagements des amapien-ne-s :**

A s'investir au sein de l'AMAP, soit en tenant au moins une permanence, soit en étant référent, ou en aidant le-la producteur-trice en cas de besoin.

S'engager dans un partenariat solidaire avec le producteur-trice sur la durée du contrat.

**Défaut d'engagement :**

- Producteur-trice : les aléas de production peuvent engendrer des surplus ou des manques de produits à certaines périodes. Les quantités livrées sont comptabilisées afin d'assurer l'engagement contractuel en moyenne sur l'année.

- Amap-ienne : l'amapienne doit venir prendre ses produits à la fréquence définie par le contrat ou les faire récupérer par un tiers. En cas d'oubli ou d'absence non prévue, il-elle est d'accord pour que ses produits soient mis à disposition des responsables de la distribution sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

**Intégration en cours d'année et rupture du contrat :**

En cas de situation extrême, de la part du producteur-trice ou de l'amapienne, déménagement ou décès par exemple, un groupe de volontaire d'amapien-ne-s, ou de producteur-trice-s se réuniront pour discuter et statuer sur cette situation et ses conséquences.

Si le producteur, compte tenu de ses capacités de production, ne peut plus accepter de contrat supplémentaire, une liste d'attente sera établie.

L'intégration de l'AMAP peut se faire par signature du contrat, avec l'accord du producteur-trice, en fonction de ses capacités de production.

Le contrat doit respecter la charte des AMAP.

DATE

SIGNATURE DE L'AMAPIEN.NE

SIGNATURE DU BUREAU

SIGNATURE DU PRODUCTEUR.TRICE